

RÈGLEMENT DU CRITERIUM DEPARTEMENTAL FUTSAL

Le Criterium Départemental Futsal est administré par une Commission désignée par le Comité Directeur.

Il se joue sous licences Futsal.

Il se dispute sous le règlement Sportif Général du District 77, de la LPIFF et des Statuts et Règlements de la FFF, sauf particularités ci-dessous

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District Seine et Marne de Football organise sur son territoire une compétition appelée “ Criterium Départemental Futsal ”.

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis, à titre définitif, à l'équipe qui remportera la phase 2 de la poule des premiers.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec les Services Administratifs du District de Seine et Marne de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

L'épreuve est ouverte aux équipes participant au championnat départemental futsal D1 éliminées de la Coupe et aux équipes de D2

Les équipes sont engagées d'office.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Le championnat puis la coupe priment sur le critérium.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 Le Criterium Départemental Futsal se déroulera aux dates libres du calendrier

Phase 1 : 3 poules de 3 équipes (matchs aller uniquement avec répartition des matchs à domicile et extérieur).

Phase 2 : 3 poules de 3 équipes selon le classement de la phase 1 (poule 1 les 1ers des 3 poules....etc) (matchs aller uniquement avec répartition des matchs à domicile et extérieur).

5.2 Classement

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 6 - TERRAINS

Les équipes doivent avoir obligatoirement un terrain, conformément à la Loi I « Terrain de jeu » des Lois du jeu du Futsal, qui est reproduite ci-après :

Largeur : 15 à 25 mètres

Longueur : 25 à 42 mètres

Surface de réparation : 6 mètres (cf. handball)

Point de réparation : 6 mètres (perpendiculairement au milieu de la ligne de but)

Second point de réparation : 10 mètres de la ligne de but (pour la loi XIV : cumul de fautes)

Zone de remplacement : partie de la ligne de touche du côté des bancs des équipes

Buts (fixés au sol ou au mur) : largeur 3 mètres - hauteur 2 mètres
Rond central : 3 mètres de rayon

Les rencontres ont lieu suivant le calendrier établi par le District et publié sur le site internet du District.

Les matchs ont une durée de 50 minutes en deux périodes de 25 minutes.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 alinéas 1 et 4 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS - ÉQUIPES

Conformément aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Toutefois, dans les équipes participant au Criterium Départemental Futsal :

- le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum hors période,

- le nombre de joueurs titulaires d'une double licence inscrits sur la feuille de match n'est pas limité,

les joueurs licenciés après le 31 janvier peuvent pratiquer.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

8.1 - Les équipes sont composées de 5 joueurs, dont un gardien de but.

8.2 - Le nombre maximum de joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match est de 12, dont 7 remplaçants.

8.3 - Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants.

8.4 - Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants, et à ce titre, participer à nouveau au jeu, à condition qu'ils aient été inscrits sur la feuille de match avant le coup d'envoi

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Un match ne peut débuter, ni se poursuivre, si un minimum de 3 joueurs n'y participent pas.

Barème Financier :

1^{er} Forfait : 10 €

2^{ème} Forfait : 15 €

3^{ème} Forfait – Forfait général : 20 €

Article 14 -FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 15 -ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 16 -RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément à l'article 30, 30bis et 30 ter du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 17 -APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 18 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District de Seine et Marne de Football sont applicables au Criterium Départemental Futsal.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de Seine et Marne de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.